

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la nécessité de travaux du mur de soutènement sis chemin de la Petite Côté,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison des travaux de réfection du mur de soutènement sis chemin de la Petite Côte, ledit chemin sera interdit à la circulation à compter du lundi 02 juillet 2018 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur, pour signaler les travaux ainsi que des barrières d'interdiction.

Article 3 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 26 juin 2018
Le Maire, Guy DEVAUX

